

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :

COLLEGE JACQUES-PREVERT
18, RUE SAINT BENOIT
75006 PARIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU Jeudi 18 avril 2019**INFORMATIONS CONCERNANT L'ELEVE**

NOM et prénom : SISSOKO Chérif

Date de naissance : 21 octobre 2004

Classe : 4^{ème} D SEGPA

Nom du représentant légal : M. SISSOKO Toumany

Adresse : 21 - 23 rue de l'Amiral Roussin, Hall 1, Paris 15^{ème}

Tél : 07 78 66 58 04

MOTIFS DE CONVOCATION DEVANT LE CONSEIL

Introduction d'une arme au sein du collège (bombe lacrymogène)

CONSTITUTION DU CONSEIL

Présidence du Conseil : Mme BRUN, Principale

Nom de la personne ayant demandé la comparution de l'élève : Mme Rabier, directrice adjointe chargée de la SEGPA

Quorum : oui (10 présents)

Listes d'émarginement : oui

Secrétaire de séance : M. LAURENT, CPE

Les convocations ont été envoyées le 4 avril 2019 par voie recommandée avec accusé de réception, sauf pour les représentants des personnels et des élèves à qui ils ont été remis en main propre contre signature.

Tous les documents (bulletins scolaires, rapports divers) sont à la disposition des membres du conseil depuis le 11 avril 2019. Tous les rapports sont lus en séance.

PRESENCE DE LA FAMILLE, DE L'ELEVE ET (OU) DU DEFENSEUR

Oui. Présence de M. SISSOKO Toumany et Madame DIAKON Macouta et de leur fils Chérif SOSSOKO.

EXPOSE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MOTIFS DE LA COMPARUTION**PROCEDURE CONTRADICTOIRE**

Les travaux du conseil ont commencé à 8h35.

Après émargement, la principale rappelle aux membres du conseil le principe de confidentialité sur les documents, les interventions et les débats, y compris dans le cadre privé.

M. SISSOKO Toumany et Madame DIAKON Macouta et leur fils sont introduits. Les membres se présentent. Mme Brun précise les modalités du déroulement du conseil de discipline.

La parole est donnée à M. SISSOKO Toumany, à Madame DIAKON Macouta et à leur fils, au cas où ils auraient des questions sur le déroulement du conseil de discipline.

La principale expose les motifs de convocation du Conseil de discipline (rapport de saisine). Un conseil de discipline a été engagé à l'encontre de SISSOKO Chérif, élève de 4^{ème} D SEGPA, au collège Jacques Prévert, Paris 6^{ème}, pour le motif suivant :

Introduction d'une arme au sein du collège (bombe lacrymogène)

Elle rappelle les points du règlement intérieur qui n'ont pas été respectés, ainsi que l'échelle des sanctions possibles.

La parole est donnée à M. SISSOKO Toumany, à Madame DIAKON Macouta et à leur fils, qui réfutent les faits. De plus, l'élève explique qu'il a avoué le lendemain sous la pression de madame Rabier et de monsieur Laurent.

Personnes entendues :

Madame RABIER : présente la scolarité de Chérif. Depuis la commission éducative du 15 janvier 2019, Chérif a une fiche de suivi. Il a fait quelques efforts. Son attitude s'est dégradée ces dernières semaines. Il conteste souvent la parole des adultes. L'incident est arrivé le jour même où elle a reçu les parents de Chérif afin de faire un nouveau point sur sa scolarité et son comportement. Pendant l'entretien qui a eu lieu le lendemain de l'incident, Chérif a reconnu les faits, il n'y avait pas de pression.

Madame KHANZADIAN, enseignante : Il est difficile de communiquer avec Chérif. Ses résultats sont insuffisants. Parfois, il se montre agité.

Monsieur COLLINOT, enseignant : il travaille bien en demi groupe (atelier : 6 élèves). Son comportement pose problème en revanche en classe entière (12 élèves).

Hemervie LUWANDA, déléguée de la classe : il perturbe parfois les cours, mais d'autres élèves le font également, notamment Nathan GAY et Toumany CISSE.

Paul OWONA MVENG, délégué de la classe : c'est un bon camarade, il peut cependant se monter agité pendant certains cours.

Les membres du conseil de discipline s'interrogent sur les résultats moyens de l'élève. En outre, ils observent que le comportement de Chérif s'est dégradé, il y a souvent des histoires lorsque les 3 élèves (Nathan, Mehdi et Chérif) sont réunis.

La famille et l'élève :

Ils réfutent le fait que Chérif ait amené cette bombe lacrymogène. Chérif indique qu'il s'agit d'autres élèves, il ne veut pas en dire plus. Néanmoins il reconnaît avoir caché la bombe lacrymogène dans les toilettes. Les parents de Chérif vont dans le sens de leur fils.

DELIBERATION

Le principe de respect de la confidentialité et de respect de la parole de chacun des membres a de nouveau été rappelé aux membres du conseil. Les délibérations ont duré 10 minutes. Les votes ont eu lieu à bulletins secrets.

Le conseil de discipline a prononcé l'exclusion définitive de l'élève (10 votants).

Les travaux sont clos à 10h10.

Le courrier a été adressé le jour même à l'élève et à sa famille, par voie recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Signature du Secrétaire de séance
M. LAURENT, CPE

Signature de la Présidente
Mme BRUN, Principale

